

1 - Sur la FAQ du site de la FFESSM

« La notion de trousse de secours a effectivement disparu de l'arrêté plongée au profit de la notion de matériel de secours et d'assistance Toutefois un article du CDS impose cette trousse de secours pour tous les établissements d'APS sans en définir le contenu d'ailleurs

Concernant l'aspirine, ce médicament a en effet disparu des "choses " obligatoire car les avis divergent sur son efficacité réelle donc sur son intérêt ce qui fait que cette prescription est considérée comme optionnelle.

Dr B Grandjean pdt CMPN / MFN »

http://www.ffessm.fr/faq_detail.asp?faq_numero=74&q=Code%20du%20Sport,%20trousse%20secours,%20aspirine

2 - L'ancien article du code du sport, Article Annexe III-17 qui a été abrogé indiquait :

« La trousse de secours comprend au minimum :

- des pansements compressifs tout préparés (grands et petits modèle : 1 boîte de chaque) ;
- un antiseptique local de type amonium quaternaire (1 tube) ;
- une crème antiactinique (1 tube) ;
- une bande de type Velpeau de 5 centimètres de large ;
- de l'aspirine en poudre non effervescente. »

3 – L'Arrêté du 4 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (divisions 240 et 333 du règlement annexé) précise :

« Article 240-3.17 »

« Caractéristiques de la trousse de secours

La trousse de secours comprend au minimum les éléments suivants :

- 1 paquet de 5 compresses de gaze stériles, taille moyenne ;
- Chlorhexidine en solution aqueuse unidose 0,05 % ;
- 1 coussin hémostatique ;
- 1 rouleau de 4 m de bande de crêpe (largeur 10 cm) ;
- 1 rouleau de 4 m de bande autoadhésive (largeur 10 cm) ;
- 1 boîte de pansements adhésifs en 3 tailles ;
- 4 paires de gants d'examen non stériles, en tailles M et L.

« Tout complément de la trousse de secours est laissé à l'initiative du chef de bord, en fonction des risques sanitaires qu'il peut être amené à identifier dans la préparation de la navigation envisagée et des personnes embarquées. »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021632647>

Bernard Grandclaudon, pour Saint-Cast Plongée